

Hélène ZANNIER
Députée de la Moselle
7^{ème} circonscription

Paris, le 2 novembre 2020

À l'attention des **dirigeantes et dirigeants d'entreprises**
7ème circonscription de la Moselle

Objet : Aides Covid-19 artisans et commerçants

Mesdames, Messieurs les dirigeants d'entreprises, artisans et commerçants,

Vous avez été nombreux à me faire part de vos inquiétudes concernant les conséquences économiques et sociales dues aux nouvelles mesures de confinement. J'ai bien conscience que les confinements successifs sont très difficiles à vivre pour vous et nos concitoyens. Mais, l'épidémie progresse très rapidement dans toute l'Europe. A la différence de la première vague, l'ensemble des régions se trouvent aujourd'hui confrontées à une circulation virale très active. Si la propagation n'est pas limitée au plus vite, les hôpitaux, déjà saturés, devront choisir quel malade doit être sauvé. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris des mesures, perçues comme injustes par certains, pour limiter au maximum l'ensemble des déplacements et donc la contagion.

Afin d'aider les entreprises au mieux, **le fonds de solidarité a été réactivé pour tous et massivement renforcé pour la durée du confinement pour 1,6 million d'entreprises**. Le coût du fonds de solidarité est de 6 milliards d'euros pour le mois de novembre soit autant que depuis mars. C'est un soutien considérable sur le plan financier et moral de la part de l'Etat.

- **1er cas de figure : les entreprises et commerces fermés administrativement.** Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000€, et ce, peu importe leur secteur d'activité ou leur situation géographique
- **2ème cas de figure : les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise.** Pour ces entreprises de moins de 50 salariés, qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% bénéficieront également de cette indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10000 €. Il s'agit par exemple des hôtels qui restent ouverts, des agences de communication, des graphistes dont l'activité est liée au secteur de l'événementiel.
- **3ème cas de figure : les autres entreprises-tout secteur confondu -qui restent ouvertes mais qui sont impactées par le confinement.** Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, bénéficieront d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500€ par mois.

Afin de percevoir les aides, vous devez vous déclarer sur le site de la direction générale des finances publiques, à partir de début décembre. L'aide sera débloquée dans les jours qui suivent leur déclaration.

L'exonération et report de cotisations sociales sont renforcés et élargis massivement.

- **1er cas de figure: Toutes les entreprises de moins de 50 salariés** fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales.
- **2ème cas de figure : Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires** auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales.
- **3ème cas de figure : Pour tous les travailleurs indépendants**, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire. Les travailleurs indépendants qui sont fermés administrativement bénéficieront d'exonérations totales de leurs charges sociales.

Pour les entreprises qui ont déjà reporté des cotisations sociales avant ce nouveau confinement, et sont en discussion avec les URSSAF pour étaler leur paiement jusqu'à trois ans, mais auraient de grandes difficultés, des remises pourront être demandées au cas par cas.

Il est important de mentionner que **le chiffre d'affaire réalisé grâce au « click & collect » ne sera pas compté dans le calcul du montant du fonds de solidarité** et viendra donc en plus. Par exemple, si vous réalisez 6000 euros de chiffre d'affaire en novembre 2020, vous pourrez toucher ainsi 6000 euros du fonds de solidarité en novembre 2020 en plus du chiffre d'affaire réalisé grâce au click & collect.

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt garanti par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. L'amortissement du PGE pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires avec des taux compris pour les PME entre 1 et 2,5% garantie de l'Etat comprise. Toutes les entreprises qui en auront besoin pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an : concrètement, aucun remboursement en capital ne sera dû jusqu'au printemps 2022. L'Etat pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement. Ces prêts d'Etat pourront atteindre : jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés et jusqu'à 50 000 pour les entreprises de 10 à 49 salariés. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de CA.

Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés. Cela signifie que pour un loyer mensuel de 5 000 euros d'un restaurant, soit 15 000 euros sur trois mois, si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros. Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a mis en place un numéro vert à destination des entreprises 0 806 000 245, que je vous invite à utiliser. À ce numéro, vous pourrez obtenir des informations afin de savoir vers qui se tourner, et de quels dispositifs d'aide ils peuvent bénéficier. Il est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h. Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les différentes aides d'urgences mises en place. Il s'ajoute aux services existants et ne se substitue pas aux services référents bien connus des professionnels : les agents de ces plate-formes ne pourront pas accéder aux dossiers personnels.

Je vous recommande aussi de vous rendre sur le site de **BPI France qui recense l'ensemble des aides proposées par l'État aux entreprises et renvoie vers l'ensemble des liens utiles pour vos démarches** <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/quelles-aides-entreprises-impactees-covid-19> ainsi que le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Je tiens également à revenir sur la récente polémique des **arrêtés municipaux. les arrêtés pris par 71 Maires pour la réouverture des commerces dit non essentiels sont irrecevables.** Un maire ne peut pas prescrire par arrêté municipal des règles contraires à ce texte de portée générale, pris par le gouvernement qui s'applique à l'ensemble du territoire et les commerçants sont dans l'obligation d'appliquer les mesures nationales. Cette action des Maires est contre-productive.

Enfin, le Président de la République s'est engagé à faire un bilan de la situation sanitaire 15 jours après l'entrée en vigueur des nouvelles mesures pour une éventuelle reconduite ou un assouplissement des règles en vigueur.

Mesdames, Messieurs, soyez assurés que je soutiens les commerces qui sont en difficulté depuis de nombreuses années. Je suis consciente qu'à quelques semaines de Noël, cette mesure ne semble pas adéquate et je suis mobilisée dans le cadre d'un dialogue constructif et apaisé auprès du Gouvernement pour que les commerces puissent rouvrir au plus vite.

Vous trouverez, ci-joint, les documents suivants :

- la fiche « click and collect » ;
- le guide pratique « comment vendre et communiquer pendant le confinement, spécial COVID 19 » de la CCI ;
- le fascicule « les dispositifs à destination des entreprises industrielles » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance <file:///C:/Users/Invite/Downloads/Telegram%20Desktop/dispositifs-entreprises-industrielles.pdf>
- la fiche « Obtenir un financement pour faire face à un besoin de trésorerie » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance <file:///C:/Users/Invite/Downloads/Telegram%20Desktop/FicheParcours-dispositifs-financement.pdf>

- le tableau résumant les prêts exceptionnels petites entreprises (prêts participatifs FDES) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance <file:///C:/Users/Invite/Downloads/Telegram%20Desktop/Fiche-prets-participatifs-fdes.pdf>
- le tableau des avances remboursables du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance <file:///C:/Users/Invite/Downloads/Telegram%20Desktop/Fiche-Avances-remboursables.pdf>
- le tableau des prêts à taux bonifié du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance <file:///C:/Users/Invite/Downloads/Telegram%20Desktop/Fiche-Prets-taux-bonifie.pdf>

Restant à votre disposition pour échanger, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Hélène ZANNIER
Députée de Moselle

